



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 AOUT 2014 A 19H00.

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*



### Hommage à M. Pierre CHEVALIER, Conseiller communal sortant

### Communications de M. le Bourgmestre

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition des organes communaux. Remplacement temporaire d'un Echevin. Présentation d'un candidat. Décision.

Le 23 juillet 2014, M. le Premier Echevin Jean-Pierre DENIS a prêté serment en qualité de Député wallon et s'est déclaré empêché de son mandat d'Echevin de la Ville d'Ath.

Le Décret spécial du 09/12/2010 limitant le cumul des mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon (MB du 22/12/2010) est entré en vigueur à l'occasion du renouvellement du Parlement wallon. Ce Décret spécial modifie la loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles, en son article 24 bis.

Ce dernier contient désormais un chapitre 6 nouveau lequel prévoit que « pour les  $\frac{3}{4}$  des membres de chaque groupe politique, le mandat de membre du Parlement wallon est incompatible avec un mandat au sein d'un Collège communal ».

L'application de ce dispositif est conditionnée à une formule tenant compte du taux de pénétration obtenu lors des élections régionales.

Ces modalités sont toutefois assorties d'une période transitoire laquelle prévoit que jusqu'à l'entrée en fonction des Collèges communaux résultant du renouvellement intégral des Conseillers communaux en 2018, les membres du Parlement qui ne peuvent cumuler leur mandat parlementaire avec celui de membre d'un Collège communal peuvent se déclarer empêchés dans l'exercice de l'un ou de l'autre mandat.

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit par ailleurs en son article L1123-10 :

Est considéré comme empêché l'Echevin qui exerce la fonction de Ministre, de Secrétaire d'Etat, de membre d'un Gouvernement ou de Secrétaire d'Etat régional ou dans le cas du décret spécial du 09/12/2010 limitant le cumul de mandat dans le chef des Députés du Parlement wallon pendant la période d'exercice de cette fonction.

S'agissant d'un remplacement temporaire visé à l'article L1123-10 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Cwadel) - et non définitif, visé lui à l'article L1123-2 du Cwadel - il n'y a pas lieu de procéder par avenant au pacte de majorité.

S'agissant dès lors d'une simple présentation de candidat, le Collège communal présente au Conseil la candidature de M. Raymond Vignoble, actuellement Conseiller communal.

En l'absence de procédure particulière prévue dans le Cwadel, la présentation fait l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L1122-27 du Cwadel.

La procédure relevant d'un intérêt fonctionnel et non personnel, ce scrutin, conformément aux instructions de l'Autorité de tutelle, doit intervenir en séance publique.

\* \* \*

## 2. Composition des organes communaux. Prestation de serment d'un Echevin désigné temporairement.

Notre assemblée vient de désigner temporairement à la fonction d'Echevin M. Raymond Vignoble.

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le serment ne se confond pas avec celui prêté comme conseiller communal. Il est prêté exclusivement en français et en séance publique.

M. Raymond VIGNOBLE est en conséquence invité à prêter le serment constitutionnel entre les mains du Bourgmestre.

\* \* \*

## 3. Site internet de la Ville. Mise en ligne et présentation aux membres du Conseil communal.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **4. Convention de mise à disposition d'un local à l'Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre. Décision.**

Comme tout le monde le sait déjà, l'ASBL « AIS du Val de Dendre », agence immobilière sociale pluri-communale, a vu officiellement le jour ce lundi 19 mai 2014 à l'issue de l'assemblée générale constitutive composée des représentants communaux et des CPAS des trois communes (ATH, LESSINES et Flobecq) ainsi que du Syndicat National des Propriétaires, du Réseau Wallon de la Lutte contre la Pauvreté et de l'ASBL Repères.

Le Conseil d'administration de cette ASBL est présidé par Madame Véronique REIGNIER, échevine du logement de Lessines, les premier et second vice-présidents sont Messieurs METTENS Philippe, Bourgmestre de Flobecq et PETTIAUX José, Conseiller communal à Ath.

Comme il est précisé à l'article 2 des statuts de l'ASBL, approuvé par sa tutelle, le Fonds du Logement et des familles nombreuses de wallonie, le siège social est établi à 7800 Ath, 54 rue de Pintamont, au sein de la cité administrative.

A l'initiative de Monsieur le Bourgmestre, l'A.I.S. va donc occuper une partie des anciens bureaux d'étude au 2<sup>ème</sup> étage du CAC1. (+/- 64m<sup>2</sup>).

Un projet de convention de mise à disposition doit être établi.

\* \* \*

### **5. Site de Bilhée. Déplacement du merlon de terres. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre de la viabilisation du site de Bilhée et ce, afin de pouvoir accueillir les « Gens du Voyage » et autres, la Ville envisage des travaux qui auront pour objectif de réunir deux espaces ouverts en un seul via le déplacement d'un merlon de terres de près de 1.800 m<sup>3</sup> (les terres seront étalées à l'intérieur du site).

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/725-60 (n<sup>o</sup> de projet 20147617) sont insuffisants pour faire face à la présente dépense. Ils devront donc être adaptés par voie de modification budgétaire ou inscrits au budget initial de l'année 2015 ; la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **6. Aliénation d'une parcelle de terrain cadastrée section A n°62C/pie sise ruelle Cousin à Moulbaix. Décision.**

La Ville d'Ath a acquis en avril 2005 le terrain actuellement cadastré section A n°62C, repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, situé le long d'un sentier joignant la rue Georges Foucart à la Place du Gard à Moulbaix.

Le 11 juillet dernier, le Conseil a décidé de céder, dans le cadre d'un échange, à la S.A. MATEXI une partie de ce terrain (41a 95ca), telle que figurée sous lot 1 au plan de mesurage et de division du géomètre Levêque du 17 mai 2014, en vue d'y construire 4 ou 5 logements desservis par une voirie au-delà de laquelle se situent deux petites parcelles résiduelles telles que figurées sous lots 2(78ca) et 3(43ca).

Le 6 juin dernier, le Conseil a décidé de vendre à un couple de privés ce lot 2 en vue d'avoir un accès arrière à leur propriété sise Place de Moulbaix, 4.

Un autre couple souhaite quant à lui acquérir le lot 3, en vue d'avoir un passage arrière à sa propriété sise ruelle Cousin, n°1 et éventuellement d'y construire un garage.

Les 30 novembre 2011 et 20 mai 2014, le notaire Barnich a estimé cette parcelle.

Le gré à gré sans publicité se justifie ici par le fait que cette parcelle résiduelle n'est intéressante que pour le propriétaire riverain correspondant.

\* \* \*

7. Bail de location de longue durée en faveur de la Ville d'Ath d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°283/02G sise rue des Cureurs à Irchonwelz.  
Décision.

L'association des Archers de Saint Nicolas d'Irchonwelz contribue depuis toujours à maintenir la tradition du tir à l'arc sur une perche verticale, qui ne trouve plus guère à s'exprimer depuis la disparition de la dernière perche couverte à Ath.

Cette dynamique société est également connue pour sa contribution au tout aussi traditionnel tir à l'arc organisé dans le cadre des festivités de la Ducasse d'Ath.

Elle disposait jusqu'ici d'installations permettant l'exercice de cette discipline situées sur un terrain communal à Irchonwelz. Cette situation présente toutefois l'inconvénient d'avoir de près la voie de chemin de fer ; souvent, les flèches se retrouvent involontairement sur le trajet des trains, lancés à grande vitesse sur cette ligne très fréquentée de Tournai à Bruxelles.

Le danger bien réel a conduit les responsables du club sportif à rechercher un emplacement plus propice à l'exercice de leur art. L'occasion s'est offerte récemment, au travers de la proposition d'un particulier qui est disposé à concéder un terrain situé au cœur du village et à proximité d'un établissement Horeca qui ouvrira bientôt ses portes.

Les archers se sont investis dans le démontage de la perche et la construction d'une solide fondation en béton destinée à recevoir le pylône. Ils sollicitent la participation de la Ville pour le déplacement de la perche vers sa nouvelle localisation.

La commune pourrait effectivement prendre en location le terrain sis rue des Cureurs et cadastré section A n°283/02G, pour l'Euro symbolique pour une période de 25 ans, et prendre en charge le déplacement et le remontage des installations en toute sécurité, en faisant appel à une entreprise spécialisée et à un organisme agréé pour les aspects « stabilité » de l'opération.

Selon le plan du géomètre Levêque du 11 aout, il s'agirait d'une surface de +/- 18m<sup>2</sup>.

La perche pourrait ainsi retrouver sa place au cœur du Village à la grande satisfaction des usagers et ceux qui ont beaucoup fait pour le sport et le dynamisme de leur village.

\* \* \*

## FINANCES COMMUNALES

8. Approbation de l'octroi des subsides. Prise d'acte.

La législation concernant l'octroi de subsides a été réformée (circulaire du 29/08/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux).

Cette circulaire autorise la délégation de l'octroi par le Conseil communal au Collège communal, décision qu'a prise le Conseil en date du 30/11/2013.

En date du 26 septembre 2013, le Conseil a approuvé le processus d'octroi et de paiement des subsides aux associations par la Ville.

Selon ce processus, il est prévu que le Collège communal approuve le paiement des subsides aux différentes associations pour l'exercice 2014 sur base des informations reçues.

Ces différents subsides sont repris dans le budget initial de 2014, approuvé par le Conseil en date du 25/10/2013.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9. Aménagement de voirie à Ath, chemin de Beloeil. Approbation.**

La S.P.R.L. IMMO B, rue des Hauts Arbres 13 à Ladeuze, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire un immeuble de 8 appartements, sur un terrain sis à Ath, chemin de Beloeil, cadastré section C, n° 306L et 305k.

Une enquête publique s'est tenue du 09/05/2014 au 23/05/2014, durant laquelle deux réclamations ont été réceptionnées. Elles portent sur la hauteur du projet, la perte de luminosité, les prises de vues, les nuisances sonores et la dévaluation des biens. Ces considérations ont été prises en compte dans les adaptations du projet, qui comprenait à l'origine 14 appartements.

L'avis du service incendie est favorable en tenant compte de remarques générales.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier.

\* \* \*

## **SERVICE MOBILITE**

### **10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Irchonwelz, rue du Castel. Interdiction de stationner. Décision.**

Le stationnement de la rue du Castel pose problème. Les voitures stationnées côté habitations empêchent une bonne visibilité des voitures qui arrivent en sens opposé. Le croisement des véhicules y est également rendu difficile à cause du stationnement.

Quelques accidents ont d'ailleurs failli se produire à cet endroit.

L'accotement situé face à ces maisons, côté brasserie des Géants, a été aménagé pour accueillir les véhicules en épi. Interdire le stationnement côté maison sécuriserait la circulation à hauteur de ce tronçon de la rue.

La rue du Castel est une voirie à deux sens de circulation. La vitesse y est limitée à 50 km/h l'interdiction de stationner côté maison améliorerait la visibilité et le croisement des véhicules à cet endroit. L'accotement en face étant rénové les voitures peuvent se stationner sans problèmes.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

### **11. Demande de création d'emplacements pour personnes handicapées :**

#### **a) Chemin de Scamps, face au n° 96**

La personne domicilié Chemin de Scamps n° 96, demande la création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Elle éprouve de grandes difficultés à se déplacer et il n'est pas toujours évident pour elle de trouver une place pour se garer à proximité de son domicile. Ce monsieur est titulaire du permis de conduire et de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Le Chemin de Scamps est une voirie à deux sens de circulation. La vitesse est limitée à 50 km/h. Le stationnement est interdit en face du domicile de l'intéressé. Un emplacement pourrait être créé sur l'accotement de l'autre côté de la rue, à côté de la petite chapelle où le stationnement est perpendiculaire à la voirie.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

#### b) Rue Jean Jaurès n°12

La personne domiciliée rue Jean Jaurès n° 12, demande la création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Elle éprouve de grandes difficultés à se déplacer et il n'est pas toujours évident pour elle de trouver une place pour se garer à proximité de son domicile. L'intéressé est titulaire du permis de conduire et de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

La Rue Jean Jaurès est une voirie à deux sens de circulation où la vitesse est limitée à 50 km/h. Le stationnement est interdit en face du domicile du demandeur. Du côté opposé à son habitation se trouve le home pour personnes âgées, deux emplacements s'y trouvent mais sont réservés aux ambulances. La solution la plus judicieuse est de créer un emplacement à l'arrière de la propriété.

Une desserte menant à deux blocs de garages se trouve à côté du domicile et donne un accès à l'arrière de la propriété. Cet emplacement serait placé à côté d'un de ceux-ci.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

#### c) Rue des Matelots, face au n°49 et contigu à l'emplacement handicapé existant

Un couple domicilié rue des Matelots 51 App3 a des difficultés pour se déplacer vu son grand âge (> 80ans).

De plus, le fils de 51 ans est handicapé et se retrouve en chaise roulante.

Ils ont tous les 3 une carte handicapé leur permettant d'occuper un emplacement PMR. Ils ont introduit une demande pour un emplacement à proximité de leur habitation.

La rue des Matelots est une voirie à deux sens de circulation où la vitesse est limitée à 50 km/h. Un emplacement a déjà été créé face au n° 49. Il est constamment occupé par un véhicule muni de la carte de stationnement. Il serait judicieux de placer un deuxième emplacement à la suite du premier.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

## VOIRIES COMMUNALES

### 12. Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'entité. Exercice 2013. Partie 1. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 16 décembre 2013, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'entité. Exercice 2013. Partie I" à Entreprises De Travaux Publics Delbart sa, Rue Saint-Vincent 1 à 7950 Ladeuze.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2013\_DST\_005.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter certaines modifications :

Le montant total de cet avenant dépasse de 33,47% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant est la suivante :

○ Houtaing, rue d'Houtaing : l'état des ralentisseurs de vitesse de type dos-d'âne engendre des nuisances importantes aux riverains (bruits, vibrations,...). Plusieurs véhicules ont déjà accrochés le bas de leurs moteurs, déversant de l'huile sur plusieurs centaines de mètres. Cette situation étant dangereuse, elle nécessite qu'une intervention soit réalisée prochainement afin de sécuriser cette voirie très usitée par les riverains, les écoliers, ainsi qu'une grosse partie du trafic allant vers Frasnes-lez-Anvaing. Celle-ci consiste au démontage des rampes des dos-d'âne constitués de pavés de béton et à leurs reconstitutions au moyen de deux couches de tarmac.

○ Ath, chemin de Scamps : il s'agit d'un tronçon de voirie constitué de gros pavés de pierre naturelle en très mauvais état (les pavés se déchaussent, les joints sont complètement évidés et remplis de mauvaises herbes,...). Les riverains, principalement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ne peuvent plus circuler en marchant librement sans risquer de tomber et de se blesser (ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises). La sécurité des usagers lents étant mise en cause, il est proposé un démontage complet des zones pavées en très mauvais état et leurs reconstitutions au moyen de deux couches de tarmac.

Les aménagements présentement envisagés constituant un surcroît de travail pour l'adjudicataire, il lui sera octroyé une prolongation du délai d'exécution de 20 jours ouvrables.

Au vu de cette augmentation, il est également nécessaire d'adapter le cautionnement effectué dans le cadre de ce dossier.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit, par voie de modification budgétaire, aux exercices antérieurs du budget 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20134203) du service extraordinaire.

\* \* \*

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **13. Remplacement des luminaires vétustes sur le territoire communal. Désignation du gestionnaire de réseau de distribution pour la réalisation et la mise en œuvre du projet. Approbation.**

Dans le cadre des économies d'énergie à mener en matière d'éclairage public, le gestionnaire de réseau de distribution, ORES, propose d'approfondir l'étude relative au remplacement des luminaires vétustes présents sur le territoire communal.

Le parc actuel comporte environ 6.400 luminaires.

Une partie d'entre eux (221 luminaires routiers) est vétuste (puissance allant de 66W à 400W) et située principalement en centre-ville, sur les grands axes et dans les zonings.

La situation envisagée pour procéder aux divers remplacements nécessaires est la suivante :

1. Lampes de couleur blanche en 45, 60 et 90 W haute performance (MHHP ou LED) pour le centre-ville.
2. Lampes de couleur jaune 50, 70 et 90 W (SOHP) : zone rurale ou agglomération (puissance adaptée aux normes actuelles)

- Avantages : meilleure perception des couleurs, convivialité, dimming possible entre 22h et 6h (- 50% de flux et - 30% de consommations)

- Consommation totale projetée \* : 63.962 KWh

Considérant l'économie potentielle, le retour sur investissement est évalué à 7 ans.

Avant toute chose, il convient de désigner le gestionnaire de réseau ORES ASSETS afin d'élaborer une étude détaillée et de mener à bien ce projet.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux de pose relatifs à ce projet, il conviendra que la Ville recourt aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...) seront facturés au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **14. Réalisation d'une cloison à la salle des fêtes de Ghislenghien. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire en vue de la maintenance des bâtiments des fêtes.

Il est donc proposé à l'assemblée de réaliser une cloison à la salle des fêtes de Ghislenghien et ce, afin de réorganiser le local existant. Cela permettra de créer une zone de rangement notamment pour y entreposer des instruments de musique.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget du service extraordinaire 2014, article 763/724-60 (n° de projet 20147604).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **BATIMENTS DU CULTE**

### **15. Remise en état du Temple Protestant, sis rue des Ecriniers à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Temple Protestant situé à la rue des Ecriniers doit subir des menus travaux afin d'assurer une remise en état globale de l'édifice.

En effet, il y a notamment lieu de garantir la stabilité des opercules et vitrages lesquels sont supportés par des éléments en pierre traversés par des barres verticales et horizontales. Avec le temps, lesdites barres sont corrodées et provoquent des chutes de pierre parfois même à l'intérieur de l'édifice, ce qui présente des risques pour les occupants. Des techniques de travail ont donc été examinées afin de trouver une solution et garantir ainsi la sécurité du bâtiment et endiguer les divers endommagements.

Au-delà, à l'intérieur de l'édifice, quelques corrections de peinture doivent être réalisées notamment au niveau du plafonnage. Ce sera aussi le cas à l'extérieur de l'édifice.

La réfection de la petite toiture qui surmonte la chapelle d'entrée doit également être envisagée. Elle est percée à divers endroits et peut poser des problèmes d'humidité entamant dès lors la qualité du bâtiment. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux façades.

Quant aux cloches, elles seront montées sur un bâtiment à même le sol et protégées contre les actes de vandalisme rendant ainsi au quartier son cadre de vie convenable.

Enfin, une mise en conformité des diverses installations (électriques, gaz...) sera opérée.

De leur côté, les desservants du culte financent la construction d'un plan incliné qui, sans envahir le trottoir de la rue des Ecriniers, permettra aux personnes à mobilité réduite de joindre les lieux du culte.

La Ville apprécie le grand esprit d'ouverture des desservants du culte qui suggèrent, avec la Maison Culturelle, l'Office du Tourisme et d'autres intervenants, l'utilisation polyvalente du lieu en dehors des pratiques religieuses et sous certaines conditions.

Dans ce quartier composé des rues des Ecriniers, du Chaudron, du Noir Bœuf et des Jésuites, de très nombreux investissements auront été réalisés ces dernières années (voiries, trottoirs, espaces de stationnement...).

Il a été observé avec bonheur les investissements de Thomas&Piron qui a rénové l'ancien carmel en 14 logements avec espaces fleuris et souterrains (ils sont tous vendus) , la rénovation en lofts et logements de l'ancienne usine à vélo au coin de la rue de Dendre et de la rue du Noir Bœuf, restera à la SA Cuvelier d'ériger un logement au croisement des rues du Noir Bœuf, du Chaudron et des Jésuites. Ceci est prévu pour l'an prochain.

En ce qui concerne, plus précisément, les travaux au Temple Protestant, ce marché a été divisé en lots :

1. Travaux modificatifs divers de mise en conformité des installations.
2. Travaux de déplacement de 2 cloches ainsi que l'automatisation à réaliser.
3. Travaux de traitement partiel des peintures intérieures et extérieures.
4. Travaux de protection des baies par des cadres en plexi à réaliser à l'intérieur.
5. Travaux de traitement partiel des toitures et façades (sans les peintures).

Il peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1, au budget du service extraordinaire 2014, article 790/634-51 (n° de projet 20147903). Pour le surplus, le crédit devra faire l'objet d'une adaptation lors d'une prochaine modification budgétaire.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **ABATTOIR COMMUNAL**

### **16. Acquisition de scies à fendre pour l'Abattoir communal. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de pouvoir assurer la continuité du service rendu par l'abattoir communal et ce, même en cas de pannes, défauts..., il apparaît nécessaire différentes scies à fendre (carcasses, pattes...).

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 873/744-51 (n° de projet 20148702) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **FUNERAILLES ET SEPULTURES**

### **17. Aménagement de la voirie d'accès au nouveau cimetière de Meslin. Avenant n°2. Approbation.**

En séance du 4 juin 2012, le Collège communal a attribué le marché "Aménagement de la voirie d'accès au nouveau cimetière de Meslin" à Jouret, agence Colas Belgium SA, chemin du Foubertsart 131 à 7860 Lessines.

En séance du 12 août 2013, le Collège communal a approuvé l'avenant 1 et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Cependant, il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

En effet, en cours de chantier, lors des travaux de terrassement et, plus particulièrement, de déblais, il a été découvert la présence de mauvaises terres. Les quantités des postes concernés au vu du remplacement des terres dont question, qui constituent le fond de coffre du nouvel accès au cimetière, ont donc dû être augmentées par rapport aux quantités adjudgées. Il a également été prévu un poste complémentaire relatif à leur évacuation et leur mise en décharge autorisée. Par ailleurs, étant donné que les travaux relatifs à la réalisation du nouveau cimetière vont seulement débiter, le poste d'empierrement au ciment n'a pas été exécuté.

Le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 56,16% le montant d'attribution.

Les crédits permettant cette dépense devront être inscrits par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60 (n° de projet 20128704).

\* \* \*

18. Travaux de réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière de l'église de Villers-Saint-Amand. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la vaste remise en état des 23 cimetières présents dans notre ville, pour éviter la création de nouveaux champs de repos, comme déjà fait préventivement à Bouvignies et concrètement à Ostiches, Moulbaix et prochainement à Meslin, il a été décidé avec la commission ad hoc d'étudier la libération d'espaces occupés depuis très longtemps par des concessions et des terres communes dont les délais viennent à échéance

Des travaux ont déjà été réalisés ou, sont en cours, dans le cadre des ces opérations de désaffectation, à Villers-Notre-Dame, Gibecq et Villers-Saint-Amand. Il convient aussi de revoir, ça et là, les positions des récipients qui recueillent les fleurs fanées ou, autres petits éléments.

Ainsi, à Villers-Notre-Dame, une fois les opérations de désaffectation réalisées, il est indispensable de déplacer le bac enterré pour éviter de souiller des tombes voisines.

Un cimetière était généralement entouré de murs plus ou moins hauts, de clôtures... Certains présentent aujourd'hui des affaissements, penchements, délitements qu'il y a lieu de traiter afin d'éviter de longues procédures justifiées avec les voisins.

L'état d'une partie du mur d'enceinte de Villers-Saint-Amand a été examiné, comme déjà fait pour le mur d'enceinte de l'ancien champ de repos à la rue de Soignies. Il convient de démonter et reconstruire, dans le même gabarit et avec des matériaux identiques, les quelques mètres carrés de murs endommagés.

Ce marché de travaux pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit, par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 878/721-60 (n° de projet 20148707).

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

19. Acquisition d'un véhicule d'intervention de type 4x4 pour le Service Incendie. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La camionnette Toyota du Service Incendie a été transformée en véhicule de balisage. Il est donc envisagé de la remplacer par un véhicule permettant le transport de cinq pompiers.

En effet, un petit véhicule est indispensable pour les interventions telles que nids de guêpes, ouverture de portes, relevage de personnes, inondations...

Ce marché de fournitures pourrait être passé via le marché organisé par le Service Public de Wallonie, et pour lequel la firme Isuzu Benelux, Pierstraat 233 à 2550 Kontich a été désignée à la suite d'un appel d'offres général européen.

Il s'agira d'un véhicule tout terrain type "pickup" double Isuzu D Max turbo-diesel auquel il est suggéré d'y adjoindre des options.

Afin que le véhicule soit adapté aux besoins du service incendie, des aménagements supplémentaires sont nécessaires. Ils seront à réaliser par le fournisseur initial.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité et ce en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Suite à la première modification budgétaire, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense ne sont plus disponibles en suffisance au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/743-52 (n° de projet 20143502). Celui-ci devra faire l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

La couverture de ces débours se fera par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **20. Acquisition en urgence d'un serveur de stockage pour le Service Communication. Ratification de la décision du Collège communal. Décision.**

Le service communication de la Ville d'Ath dispose d'un serveur spécifique pour stocker les nombreux fichiers volumineux nécessaires à leur travail (photos, vidéos,...).

Ce serveur est tombé en panne ce 4 août et, à l'approche de la Ducasse, mais surtout de la migration du site internet de la Ville, il était urgent de le remplacer.

Le Collège communal, en séance du 8 août 2014, a donc pris les décisions qui s'imposaient pour remplacer au plus vite ce serveur, en faisant usage de l'article 26 §1, 1 C de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, qui prévoit que le Collège communal peut d'initiative choisir le mode de passation des marchés de travaux, services et fournitures et en fixer les conditions à la place du Conseil communal en cas d'urgence impérieuse.

La procédure négociée sans publicité a été choisie comme mode de passation de marché et compte tenu du montant des dépenses, il n'a pas été nécessaire d'établir de cahier spécial des charges.

Le choix du service pour le matériel à acquérir s'est porté sur un serveur NAS Synology DS2413+ muni de 12 disques durs de 3 TB.

Une recherche de prix a été faite auprès de trois des fournisseurs habituels, à savoir LDLC, MISCO et REDCORP, de laquelle il résulte que c'est la société REDCORP qui a remis l'offre la plus intéressante financièrement pour un matériel rigoureusement identique.

La dépense a été imputée sur l'article 780/742-53 (Matériel service communication) du budget extraordinaire de l'exercice 2014. Le crédit disponible sur cet article était suffisant pour financer la dépense.

Le matériel sera installé dès sa réception, qui devrait avoir lieu dans les tous prochains jours.

La procédure d'urgence nous a permis de gagner environ 1 mois.

\* \* \*

## **MAISON CULTURELLE**

### **21. Contrat programme 2009-2012. Prolongation. Avenant. Approbation.**

Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles a voté fin 2013 un nouveau Décret relatif à l'action des centres culturels. Tous les centres culturels vont devoir introduire un nouveau contrat programme conforme à celui-ci.

Dans l'attente de l'approbation et de la signature du nouveau contrat programme, une période transitoire est prévue. Elle prévoit que l'actuel contrat-programme soit prolongé aux conditions actuelles jusqu'à signature du prochain.

Une fois les arrêtés d'application votés, la Ministre Laanan a lancé la procédure de signature d'un avenant conforme à la nouvelle législation. C'est cet avenant qui est proposé à l'approbation du Conseil communal.

En ce qui concerne plus particulièrement l'avenir de la Maison Culturelle d'Ath, comme présenté lors de la Commission Culture du Conseil communal du 23 juin 2014, le dossier de demande de reconnaissance sera en principe déposé en juin 2015 pour une reconnaissance effective au plus tôt le 1/1/2017. Si ceci est confirmé, le projet de nouveau contrat programme sera proposé au Conseil communal au cours du second trimestre 2015.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver l'avenant 3 au contrat programme 2009-2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la commune d'Ath, la province de Hainaut et l'asbl Maison culturelle d'Ath.

\* \* \*

## **SERVICE PETITE ENFANCE**

### **22. Approbation du Règlement d'ordre intérieur et de son Contrat d'accueil pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

Le Service Petite Enfance gère 9 maisons d'enfants dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

L'ONE sollicite tous les milieux d'accueil autorisés, mais non subventionnés, d'appliquer un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur commun rassemblant tous les droits et obligations réciproques des milieux d'accueil et des parents, qui tel qu'il est rédigé respecte toutes les dispositions légales applicables en la matière, lui accordant une garantie juridique optimale.

Ce Règlement d'Ordre intérieur serait d'application pour tout nouveau contrat d'accueil conclu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

\* \* \*

## **COHESION SOCIALE**

### **23. PCS : Convention-cadre entre la SLSP « Habitat du Pays Vert » et l'Administration communale d'Ath, pour la mise en œuvre des actions concernant le logement. Approbation.**

Dans le cadre de l'axe logement du Plan de Cohésion sociale, la Ville travaille en partenariat avec la SLSP « Habitat du Pays Vert ».

Afin d'assurer une visibilité des modalités de mise en réseau de l'accompagnement social au sein de l'axe, le Gouvernement Wallon demande aux SLSP d'établir des conventions – cadres avec ses différents partenaires.

Les Plans de Cohésion sociale sont repris en tant que partenaires obligatoires pour les SLSP (art III §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné).

La convention – cadre permettra d'unir les compétences et les ressources et de mutualiser les moyens pour mettre sur pied des synergies d'accompagnement social de terrain.

La convention établie selon le modèle proposé par le Gouvernement wallon a été rédigée entre les deux parties et est proposée au Conseil pour approbation.

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24. Autorisation de se pourvoir en cassation. Décision.**

Le litige entre la Ville d'Ath et une dame, en cause de l'immeuble n° 18 de la rue de France, a déjà été évoqué plusieurs fois devant l'assemblée qui en connaît les rétroactes.

Alors que la Ville avait interjeté appel du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de Première Instance de Tournai le 10/11/2010, la Cour d'appel de Mons, dans son arrêt du 13/12/2013, signifié le 29/04/2014, a déclaré l'appel irrecevable.

La motivation juridique utilisée par le juge du fond semble toutefois fortement contestable, ainsi que le souligne un avocat près la Cour de cassation dans un argumentaire.

L'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que

« Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires. Il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal ».

Compte tenu des montants en litige, le Collège communal, fort de l'avis juridique argumenté de l'avocat près la Cour de cassation, sollicite l'autorisation du Conseil communal pour se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel du 13/12/2013.

\* \* \*

### **25. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.**

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

#### **1. Réparation extraordinaire du véhicule 348 (Skoda Fabia). Approbation des conditions et de l'attribution.**

Ayant été accidenté par une tierce personne, le véhicule Skoda Fabia (348) a dû subir des réparations.

Des offres de prix visant à effectuer ces dernières ont été sollicitées. Le Collège communal, en sa séance du 30 juin 2014, a donc décidé, en urgence, de procéder aux réparations.

#### **2. Nettoyage du vide sanitaire à l'école de Ghislenghien. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Suite aux travaux de mise en conformité de l'installation gaz et plus particulièrement des appareillages de la cuisine de l'école de Ghislenghien, des problèmes sanitaires ont été constatés au niveau du vide technique.

Lors des investigations réalisées, il a été constaté que ce dernier était rempli d'une marre de liquide nauséabonde. Les conduites d'évacuation sanitaire de la cuisine présentaient en effet une dégradation importante voire totale due à la vétusté de ces mêmes installations ; d'où il en résultait un déversement constant des liquides des eaux d'évier, lave-vaisselle, cuisine, douche de cuisine...

Dès lors, le Collège communal, en sa séance du 28 juillet 2014, a décidé en urgence de procéder au nettoyage du vide sanitaire en question.

A la suite de ce nettoyage et après vérification complète de la situation, une rénovation des conduites devra être réalisée, elle sera mise en œuvre par la régie communale.

### **3. Réparation extraordinaire de l'hydrocureuse 408. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'hydrocureuse 408 a connu une panne au niveau de sa pompe haute pression rendant la machine inapte au travail de débouchage.

Etant donné la nécessité de disposer d'une machine fonctionnelle en tout temps, le Collège communal a décidé, en sa séance du 28 juillet 2014, de procéder en urgence à la réparation extraordinaire de l'hydrocureuse.

Le Collège communal vous propose donc de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

\* \* \* \* \*

\* \* \*